

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 4 JUILLET 2023

Étaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : BONNARDEL Jérôme représenté par ROUSTANG Benoît (pouvoir), BOURGAT Michel, BRIOULLE Jean-Pierre, GILARDEAU Christian, ALLEMAND Georges, SELLIER Jacques

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : ROCHAS Alain suppléant de ACHIN Richard, MONFORT Didier représenté par SARRAZIN Bruno (pouvoir), DABAT Marc, ESCALLE Jean représenté par DABAT Marc (pouvoir), GINSBERG RIGAUD Catherine, MACLE Josiane, MOREL Christian, PY Martine représentée par GINSBERG RIGAUD Catherine (pouvoir), SARRAZIN Bruno

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : CLAUZIER Élisabeth, KUENTZ Adèle

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste représenté par COMBE Hervé (pouvoir), ALLEGRA Francesco, LAZARO Marie-Christine suppléante de ARNAUD Jean-Michel, COMBE Hervé, DIDIER Roger représenté par GRENIER Maryvonne (pouvoir), DUGELAY Denis, GRENIER Maryvonne, GRIMAUD Roger, BERNERD Françoise suppléante de MOSTACHI Ginette, MULLER Christian, BENOITS Yves

Étaient absents ou excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, BARTHELEMY Monique, PANSERI Jean-Marc, CONTOZ Jean-François, DE BONNAULT Marie-José, FRANCOU Jacques, FROGET Alain, IDELOVICI Richard, LAURENS Jean, RICOU CHARLES Michel, BUTEL Alexandra, ROUSSEAU Jean, VERBAUWEN Marie-Josèphe,

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : GUILLE Raphaël, BELLON Marie, BERNARD Julie, BICAIS Jean-Jacques, BLACHE Jean-Luc, BONNABEL Eveline, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, COLLE Jean-Pierre, COLLIN François, DESSEIN Aurélie, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, GARCIN Bernard, RAYNE Jean-Michel, ROUSTANG Benoît,

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland, BONNAFFOUX Joël, BORRELLY Alexandre, BOURGADE Béatrice, CHEVALIER Florence, ESTACHY Jean-François, FEUILLASSIER Béatrice, LEFORT Dominique, PONS Julien, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SOLOMIAC Florence, TAIX Marie-Laure,

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : ALLEC Patrick, AYACHE Serge, BOUTRON Claude, BROCHIER Jean-Louis, BUTZBACH Pimprenelle, COSTORIER Rémi, GAY-PARA Michel, HUBAUD Christian, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, ODDOU Rémy,

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

M. Nicolas BREUILLOT, gérant du bureau d'étude Alpicité

M. Simon GALLES, directeur du SCoT

M. Pascal SAUTY, chargé de mission SIG Observation

Ordre du jour de la séance :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- ✓ Délibérations :
 - Modification du tableau des effectifs
 - Modification des plafonds du RIFSEEP
- ✓ Point d'information :
 - Présentation du diagnostic synthétique par le Bureau d'étude en charge de la Révision
- ✓ Questions diverses.

OUVERTURE DE SÉANCE ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Benoît ROUSTANG, Président, rappelle que cette séance fait suite à un premier Conseil syndical convoqué pour le 27 juin 2023, mais pour lequel le quorum n'a pas été atteint. Le quorum n'est donc pas nécessaire pour voter les délibérations à l'ordre du jour de cette seconde séance du Conseil syndical.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : M. Christian GILARDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 11 AVRIL 2023

Le projet de procès-verbal du Conseil syndical du 11 avril 2023 n'appelle aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Benoît ROUSTANG rappelle que le Syndicat mixte fait appel au Centre de Gestion 05 pour la mise à disposition d'une personne à temps partiel pour assurer des fonctions de comptabilité et secrétariat depuis juin 2016.

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation et de créer un emploi permanent de la filière administrative pour des missions liées à la comptabilité, gestion budgétaire et secrétariat, le Président du Syndicat Mixte soumet les dispositions suivantes aux membres du conseil syndical :

- Il est créé un emploi permanent au grade d'Adjoint administratif à compter de la date de dépôt en préfecture, selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Secrétaire-comptable ;
- Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- L'emploi créé est à temps partiel pour une durée de 10 heures hebdomadaire ;
- Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint administratif compte tenu du classement indiciaire ou de l'expérience de l'agent ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens ;
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les membres du Conseil Syndical, présents ou représentés, adoptent à l'unanimité la proposition ci-dessus.

En outre, M. Benoît ROUSTANG expose que, au vu de la promotion en interne d'un agent et au vu des besoins du Syndicat mixte en la matière d'urbanisme, il convient de créer un emploi permanent de la filière technique pour des missions liées à l'urbanisme et d'accompagnement des collectivités.

Le Président du Syndicat Mixte soumet les dispositions suivantes aux membres du conseil syndical :

- Il est créé un emploi permanent au grade de Technicien principal de seconde classe à compter de la date de dépôt en préfecture, selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Chargé de mission ;
- Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal seconde classe relevant de la catégorie hiérarchique B (en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel) ;
- L'emploi créé est à temps plein pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de Technicien principale seconde classe compte tenu du classement indiciaire ou de l'expérience de l'agent ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens ;
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les membres du Conseil Syndical, présents ou représentés, adoptent à l'unanimité la proposition ci-dessus.

MODIFICATION DES PLAFONDS DU RIFSEEP

Monsieur le Président rappelle que le RIFSEEP a été institué au sein du Syndicat mixte du SCoT par délibération en date du 15 avril 2021 et modifié en décembre 2022 pour répondre à l'inflation.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés par délibération.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les cadres d'emplois concernés au sein de la collectivité sont répartis dans les groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

La délibération DCS/2022/13 en date du 7 décembre 2022 avait fixé les montants plafonds annuels comme suit :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE SCOT	Montant plafond annuel CIA SCOT
Agent de catégorie A : Attachés, ingénieurs territoriaux			
A4	Fonction de coordination ou de suivi de projets / chargé de mission/	6 600 €	1 500 €
Agents de catégorie C : adjoint administratif			
C2	Agent d'exécution / agent d'accueil présentiel et téléphonique	1 500 €	300 €

Depuis le 1er juin 2023, le poste de directeur a été pourvu par promotion interne.

De plus, un poste de catégorie B a été ouvert pour répondre aux besoins du Syndicat mixte. Le Président propose ainsi de réévaluer les montants plafonds annuels comme suit :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE SCOT	Montant plafond annuel CIA SCOT
Agent de catégorie A : Attachés, ingénieurs territoriaux			
A4	Fonction de coordination ou de suivi de projets / chargé de mission/	11 400 €	1 500 €
Agents de catégorie B : technicien territorial, rédacteur territorial			
B	Conduite de projets/suivi des avis	6 000 €	1 500 €
Agents de catégorie C : adjoint administratif			
C2	Agent d'exécution / agent d'accueil présentiel et téléphonique	1 500 €	300 €

Ces modifications prendront effet à la date de dépôt en préfecture.

Les membres du Conseil Syndical, présents ou représentés, adoptent la proposition ci-dessus et mandatent le Président pour sa mise en application.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC SYNTHETIQUE PAR LE BUREAU D'ETUDES EN CHARGE DE LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

M. Nicolas BREUILLOT, gérant du bureau d'études ALPICITE et mandataire principal du groupement retenu par le Syndicat mixte pour l'accompagner sur la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Aire Gapençaise, présente à l'assemblée les principaux éléments issus du diagnostic territorial et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE).

Il commence par rappeler le contenu et l'objet de chaque document qui constituera le futur SCoT révisé (Projet d'Aménagement Stratégique, Document d'Orientation et d'Objectifs, Annexes) ainsi que le calendrier retenu pour cette révision.

Est ensuite présenté le contexte et les objectifs poursuivis au travers de cette révision du schéma, la place du SCoT dans la hiérarchie des normes, le contexte législatif et réglementaire (loi montagne, loi littoral, SRADDET).

M. BREUILLOT présente ensuite les principaux éléments du diagnostic territorial, par thématiques (Accueil et développement démographique et résidentiel, Développement économique et commercial, Agriculture, Aménagement et développement touristique, Mobilités et déplacements, Aménagement numérique du territoire, Analyse de la consommation d'espaces).

Des échanges sont engagés avec les membres de l'assemblée.

Concernant la démographie, Mme GRENIER rappelle que la ville de Gap estime que les chiffres de l'INSEE sont entachés d'une erreur pour le millésime 2020. Une correction a été demandée à l'INSEE. Le bureau d'études explique que, en l'état des choses, ce sont les statistiques en vigueur qui sont reprises pour établir le diagnostic, mais que ces données ont vocation à être mises à jour d'ici l'arrêt. Les éventuelles corrections pourront alors être prises en compte.

Concernant l'économie, M. GRIMAUD estime que la courbe 2010-2020, « atone », s'explique car nombre d'entreprises n'ont pu s'installer sur le périmètre de l'agglomération, faute de foncier disponible. Du foncier a été « débloqué » en 2020 : depuis cette date, beaucoup d'installations ont eu lieu.

Concernant la mobilité, M. GILARDEAU déplore la hausse de 300% du coût du billet de train pour Marseille pour toute une partie de la population.

Un débat est également engagé sur le photovoltaïque, sur sa comptabilisation dans la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (tant pour le photovoltaïque au sol que pour les hangars photovoltaïques), sur le contexte réglementaire et législatif (loi d'accélération des énergies renouvelables).

Une fois l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance.